

**Affaire suivie par Louise THOMAS**  
**Pôle développement économique commerce et tourisme**

### Décision N°23-136

**Objet :** Signature d'une Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Essonne (CCIE).

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de développer les orientations du SRDEII pour favoriser les filières d'innovation du territoire en lien avec les acteurs économiques,

**Considérant** la démarche de Cœur d'Essonne Agglomération pour contribuer à l'essor d'un développement stratégique dont l'objectif est de favoriser, développer et pérenniser le développement économique sur le territoire,

**Considérant** les compétences et l'expertise la CCIE dont la vocation est de contribuer à la croissance économique, sociale et environnementale,

**Considérant** que les actions menées par la CCIE s'inscrivent pleinement dans les orientations de développement économique du territoire,

### DECIDE

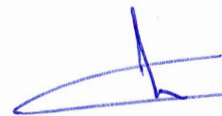
**De SIGNER** une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Essonne (CCIE) sise 2 cours Monseigneur Romero – 91004 ÉVRY CEDEX, pour la mise en œuvre de son projet d'intérêt économique général sur le territoire de l'Agglomération.

**De SUBVENTIONNER** la CCIE à hauteur de 18 000 euros pour la durée de la convention et sous réserve de la remise d'une déclaration d'aide de minimis complétée et signée par ladite structure. La convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget Principal 2023.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le 12/07/2023.**



**Le Président,  
Eric BRAIVE.**

**Affaire suivie par Louise THOMAS**  
**Pôle Développement économique commerce et tourisme**

## Décision N°23-137

**Objet :** Signature d'une Convention de partenariat avec la Chambres des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne (CMAE).

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de développer les orientations du SRDEII pour favoriser les filières d'innovation du territoire en lien avec les acteurs économiques,

**Considérant** la démarche de Cœur d'Essonne Agglomération pour contribuer à l'essor d'un développement stratégique dont l'objectif est de favoriser, développer et pérenniser le développement économique sur le territoire,

**Considérant** les compétences et l'expertise la CMAE dont la vocation est de contribuer à la croissance économique, sociale et environnementale,

**Considérant** que les actions menées par la CMAE s'inscrivent pleinement dans les orientations de développement économique du territoire et leurs traductions opérationnelles en direction des créateurs d'entreprises et des entrepreneurs,

### DECIDE

**De SIGNER** une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne (CMAE) sise 29 Allée Jean Rostand - 91025 ÉVRY, pour la mise en œuvre de son projet d'intérêt économique général sur le territoire de l'Agglomération.

**De SUBVENTIONNER** la CMAE à hauteur de 18 000 euros pour la durée de la convention et sous réserve de la remise d'une déclaration d'aide de minimis complétée et signée par ladite structure. la convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget Principal 2023.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**  
**Le 12/07/2023.**

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE.**



**Affaire suivie par Selvie LAGARDE**  
**Service Urbanisme**

---

**Décision N° 23-153**

---

**Objet** : Adhésion au CEREMA

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n° 19.001 du 15 janvier 2019 portant adoption du Projet de territoire 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération, et notamment ses fiches actions,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne de développer ses partenariats pour mettre en œuvre son projet de territoire, en particulier dans les domaines de l'aménagement, la planification, le développement durable...,

**Considérant** que le Cerema est un expert technique dans divers domaines (aménagement, transports, infrastructures, risques, bâtiment, environnement...) et se positionne comme un intégrateur, mobilisant ses compétences multi-métiers au service des territoires et de leurs projets,

**Considérant** que l'adhésion au Cerema permet des avantages notamment financiers, et la conclusion de convention de partenariat public-public,

**DECIDE**

**D'ADHERER** au Cerema, Cité des Mobilités, 25 avenue François-Mitterrand, 69674 Bron Cedex.

**DE SIGNER** le formulaire d'adhésion au Cerema prévoyant une contribution de 1000 € au titre de l'année 2023, puis de 2000 € pour les années pleines suivantes.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget 2023.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**  
**Le 10 juillet 2023**

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE.**



**Pôle développement économique, commerce, tourisme**  
**Affaire suivie par Louise THOMAS**

## Décision N°23-154

**Objet :** Convention de partenariat entre Cœur d'Essonne Agglomération et France Active Seine-et-Marne Essonne - Annule et remplace la décision 23-095.

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Considérant** que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain,

**Considérant** la démarche de Cœur d'Essonne Agglomération de déployer, piloter une stratégie de territoire entrepreneurial et de définir ainsi, lisiblement, visiblement un parcours du créateur sur le territoire,

**Considérant** les compétences et l'expertise de l'associations France Active Seine et Marne Essonne, pour l'initiative créatrice d'emplois, d'activité, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'entreprise,

**Considérant** les actions menées par l'associations France Active Seine et Marne Essonne qui s'inscrivent pleinement dans les orientations de développement économique du territoire et leurs traductions opérationnelles en direction des créateurs d'entreprises et des entrepreneurs,

**Considérant** l'engagement de France Active Seine et Marne Essonne, au sein du programme SESAME, pour faire avancer et concrétiser cet ambitieux projet et y apporter son expertise et son ingénierie de conseil et de financement.

### DECIDE

**De SIGNER** une convention d'objectifs et de moyens avec France Active Seine et Marne Essonne, sise 2, cours Monseigneur Romero - 91004 Evry Cedex,

**D'ACCORDER** à France Active Seine et Marne Essonne un soutien à hauteur de de 20 000 euros au titre de l'année 2023.

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget Principal 2023,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**  
**Le 12/07/2023**

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE.**



**Affaire suivie par Magali LEGRAND, DGA**  
**Direction des services à la population**

**Décision N° 23-158**

**Objet : Contrat de service et de maintenance du système informatisé de billetterie avec la société ELISATH pour les piscines – La Norville, Morsang sur Orge, St Michel sur Orge, Brétigny sur Orge, Espace Nautique–Ste Geneviève des Bois, Piscine des Trois Vallées-Breuillet**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** la proposition de contrat présentée par la société ELISATH,

**Considérant** la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec la société Elisath pour assurer un service d'entretien et de dépannage des systèmes informatisés de billetterie situés dans les piscines citées en objet,

**DECIDE**

**De SIGNER** un contrat avec la société ELISATH, 10 rue Claude Erignac, 54850 MESSEIN, pour l'entretien et le dépannage des systèmes informatisés de billetterie situés dans les piscines de La Norville, Breuillet, Ste Geneviève des Bois, Brétigny/Orge, Morsang/Orge, St Michel/Orge.

**PRECISE que** le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, qu'il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une période de trois ans, soit jusqu'au 31/12/2025, pour un montant total pour l'année 2023 de 13 515.20 € HT – 16 218.23 € TTC.

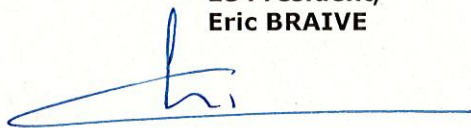
**AUTORISE** la signature des avenants à intervenir dans le cadre du présent contrat de maintenance

**DIT que** la dépense est inscrite au budget général de Cœur d'Essonne Agglomération

**Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.**

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**  
**Le 18 juillet 2023**

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE**



**Affaire suivie par Ahmed ZERROUKI**  
**Pôle Espaces Urbains**

## Décision n°23-159

**Objet : Avenant n°1 au marché subséquent n° 2022-MS-VOI-067 relatif à la réalisation du tronçon de la Liaison Centre Essonne Valvert (LCE) entre la route de Corbeil (RD 117) et le giratoire de l'Hurepoix (RD 19)**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n°19-067 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 attribuant l'accord-cadre n°2018-AO-ESU-112 relatif aux travaux d'infrastructure sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la décision n°22-216 en date du 04 octobre 2022 attribuant le marché subséquent n°2021-MS-VOI-067 ayant pour objet les travaux de création de la Liaison Centre Essonne Valvert (RD 117) et le giratoire de l'Hurepoix (RD 19) au groupement d'entreprises STRF/EUROVIA pour un montant global et forfaitaire de 2 079 493,38 € HT,

**Vu** le projet d'avenant n° 1,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n° 1 au marché n° 2022-MS-VOI-067 afin de fixer les quantités réellement exécutées et de prendre en compte les plus-values dû au réajustement de l'altimétrie du chantier par rapport à la ZAC Valvert,

### DECIDE

**DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché subséquent n°2021-MS-VOI-067 ayant pour objet les travaux de création de la Liaison Centre Essonne Valvert (RD 117) et le giratoire de l'Hurepoix (RD 19), avec le groupement STRF/EUROVIA représenté par son mandataire la société STRF, située 57 rue de la libération 91 590 BOISSY LE CUTTE pour un montant de 333 382,94 € HT,

**DIT** que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le 27/07/2023

Le Président,  
Eric BRAIVE.

**Affaire suivie par Sabrina ESTRADE**  
**Direction Administration Générale – pôle finances**

### Décision n° 23-164

**Objet : Budget Principal - Signature d'un contrat de prêt avec la CAISSE D'ÉPARGNE d'un montant de 6 000 000 euros pour le financement de la 1<sup>ère</sup> phase des investissements 2023**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

**Vu** la délibération n° 23.035 du 6 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** la nécessité de recourir à un emprunt afin de couvrir la 1<sup>ère</sup> phase des besoins de financement du budget principal sur l'exercice 2023,

**Vu** la proposition présentée par la CAISSE D'ÉPARGNE,

### DECIDE

**Article 1 :** De contracter auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE un emprunt d'un montant total de 6 000 000 € (six millions d'euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A  
Montant : 6 000 000 €  
Durée : 12 ans  
Objet du contrat : financement des investissements 2023

Montant : 6 000 000 €  
Taux d'intérêt annuel : taux variable  
Index : Livret A  
Marge : 0,5 %  
Amortissement : constant  
Périodicité : trimestrielle  
Commission : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Remboursement anticipé : autorisé à date d'échéance avec préavis de 20 jours ouvrés et moyennant une indemnité de 4 % du montant remboursé par anticipation

Passage à taux fixe : autorisé à date anniversaire moyennant le respect d'un préavis

**Article 2 :** D'autoriser le représentant légal de Cœur d'Essonne Agglomération à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la CAISSE D'ÉPARGNE.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**

Le 26 JUL. 2023

Le Président,  
Eric BRAIVE



**CŒUR**  
D'ESSONNE  
AGGLOMÉRATION

**Affaire suivie par Sabrina ESTRADE**  
**Direction Administration Générale – pôle finances**

### Décision n° 23-165

**Objet : Budget annexe Base Aérienne- Signature d'un contrat de prêt avec le CREDIT AGRICOLE d'un montant de 5 300 000 euros pour le financement des investissements 2023**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

**Vu** la délibération n° 23.042 du 6 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe Base Aérienne,

**Considérant** la nécessité de recourir à un emprunt afin de couvrir les besoins de financement du budget annexe Base Aérienne sur l'exercice 2023,

**Vu** la proposition présentée par le CREDIT AGRICOLE,

#### DECIDE

**Article 1 :** De contracter auprès du CREDIT AGRICOLE un emprunt d'un montant total de 5 300 000 € (cinq millions trois cent mille euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A  
Montant : 5 300 000 €  
Durée : 20 ans  
Objet du contrat : financement des investissements 2023

Montant : 5 300 000 €  
Taux d'intérêt annuel : taux variable  
Index : Livret A  
Marge : 0,5%  
Amortissement : constant  
Périodicité : trimestrielle  
Commission : 0,10% du montant du contrat de prêt

Remboursement anticipé : autorisé à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du Montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité de 2% du montant remboursé par anticipation

Passage à taux fixe : autorisé à chaque date d'échéance avec préavis de 10 jours

**Article 2 :** D'autoriser le représentant légal de Cœur d'Essonne Agglomération à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le CREDIT AGRICOLE .

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**

Le 26 JUIL. 2023

Le Président,  
Eric BRAIVE